L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 18 DECEMBRE 1844.

PAR MAGNE & WEISSE.

No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour un an. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux éditions, ne sera admise, que cette condition ne soit énoncée comme de rigueur de la part de l'abonné, et non qu'il ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. Une ligne par carré de chaque langue, pour la première insertion, et trois quarts de ligne pour chaque insertion subséquente. Tout changement commercial ou changement, ou nouvelle annonce, sera chargé comme une nouvelle annonce.

ABONNEMENTS pour plusieurs années consécutives. Les annonces et abonnements se paient d'avance. Les Banques, Compagnies d'assurances, Hôtels, Maisons publiques, ou les marchands, ne sont pas tenus à payer d'avance, ou les marchands ne sont pas tenus à payer d'avance, ou les abonnements ne sont pas tenus d'être payés d'avance.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent être insérées, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et seront payées au taux ci-dessus.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées.

LES ANNONCES qui seront insérées pour une certaine durée, et qui seront retirées avant le terme convenu, seront payées au taux ci-dessus.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent être insérées, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et